

**RAPPORT N° 98/5-08**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DOUBLEMENT DU BOULEVARD VAUBAN**

**APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**  
**POUR LES TRAVAUX DE LA PREMIERE PHASE**

Par Délibération n° 97/7-03 en séance du 15 octobre 1997, vous avez décidé de confier à la SODIAC un mandat pour la réalisation du Boulevard Vauban.

Ce projet se décompose en deux phases :

- la première doit permettre fin 1999 de relier le Boulevard Sud à la Rue du Général de Gaulle via une infrastructure nouvelle sur la rive droite de la Ravine du Butor et un ouvrage de franchissement par dessus la Ravine dans l'axe de la Rue du Général de Gaulle ;
- la seconde a notamment pour objet de compléter le traitement urbain des voies actuelles sur la rive Est de la Ravine (Boulevard Vauban / Rue du Butor) et de liaisonner la voie sur la rive droite à la Rue du Maréchal Leclerc.

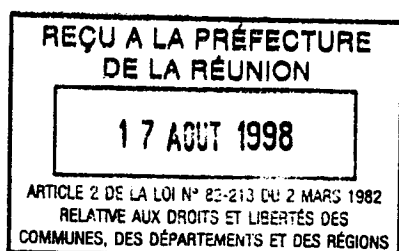
La première phase doit être impérativement réalisée en 1999 en coordination de phasage avec la livraison de la section du Boulevard Sud Digue / Gimart comprenant le franchissement de la Ravine des Patates-à-Durand.

Afin de respecter cet échéancier, il y a lieu de lancer en septembre un appel d'offres ouvert pour la réalisation de la première phase de travaux.

Je vous demande donc, par conséquent :

- d'approuver le dossier technique du projet ;
- d'autoriser la SODIAC, mandataire de l'opération, à lancer un appel d'offres pour les travaux de la première phase.
- d'autoriser le Directeur Général de la SODIAC à passer et signer le (ou les) marché(s) avec l' (les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/5-08  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 31 juillet 1998**

**OBJET**

**DOUBLEMENT DU BOULEVARD VAUBAN  
APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE DU PROJET  
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
POUR LES TRAVAUX DE LA PREMIERE PHASE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/5-08 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, Aménagement et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le dossier technique du projet de doublement du Boulevard Vauban.

**ARTICLE 2**

Autorise la SODIAC, mandataire de l'opération, à lancer un appel d'offres pour la première phase des travaux.

**ARTICLE 3**

Autorise le Directeur Général de la SODIAC à passer et signer le (ou les) marché(s) avec l' (les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**DELIBERATION N° 98/5-08**

**ARTICLE 4**

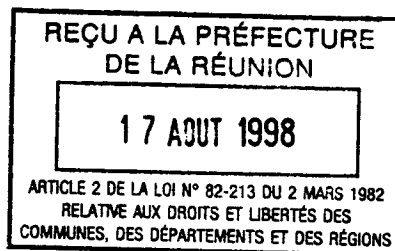
Autorise le Directeur Général de la SODIAC mandataire de l'opération à signer le (ou les) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis,

le **12 AOUT 1998**

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**





## **NOTE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE**

### **DOUBLEMENT ET REAMENAGEMENT DU BOULEVARD VAUBAN**

---

---

#### **I – OBJECTIFS POURSUIVIS**

Le projet de doublement et réaménagement du Boulevard Vauban présente un triple objectif :

- L'amélioration de la circulation générale (axe Nord/Sud entre le Boulevard Sud et le front de mer et distribution du trafic vers le Centre Ville via la rue du Général de Gaulle).
- L'amélioration de la vie des quartiers (amélioration de la sécurité routière aux abords des écoles, le désenclavement de Champ Fleuri et le traitement des nuisances phoniques).
- L'amélioration de la qualité du paysage urbain (parti paysager d'aménagement, requalification d'espaces publics,...).

#### **II – MODALITES DE REALISATION**

Le projet est prévu d'être réalisé en deux phases :

- La première située entre le Boulevard Sud et l'axe de la rue du Général de Gaulle et concerne essentiellement la mise en œuvre du nouveau plan de circulation de part et d'autre de la ravine du Butor,
- La seconde intégrant les aménagements connexes en prolongement du plan de circulation central.

La première phase doit être réalisée en 1999, en cohérence avec les travaux réalisés sur le Boulevard Sud.

### III – PRESENTATION DU DOSSIER TECHNIQUE PROJET DE LA PHASE 1

Les grands principes fonctionnels de ce dossier en terme d'amélioration de la circulation, peuvent se résumer ainsi :

- Mise à sens unique, Nord-Sud du Boulevard Vauban,
- Création d'une voie à sens unique, Sud-Nord sur la rive droite de la ravine du Butor,
- Raccordement provisoire de cette voie sur le Boulevard Sud, au droit du bâtiment France Télécom,
- Réalisation d'un ouvrage d'art (pont) au dessus de la ravine du Butor dans l'axe de la rue du Général de Gaulle,
- Le Prolongement de la rue André Malraux vers la rue Jean Cocteau,
- L'extension du parking du bâtiment France Télécom en compensation des places de stationnement supprimées sur la voie rive droite.

La réalisation de ce projet nécessite la démolition du logement de fonction de M. le Directeur de l'Ecole Vauban I.

### IV – COUT ET PHASAGE

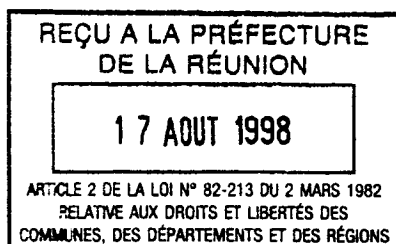
Le projet technique de cette phase 1 est estimé à 14.500.000 F H.T. et se décompose en une tranche ferme de travaux et une tranche conditionnelle (cf plan joint).

L'appel d'offres de travaux pour cette phase 1 sera lancé en septembre 1998. Les travaux doivent débuter en janvier 1999 pour s'achever en novembre de la même année.

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 31 JUIL. 1998

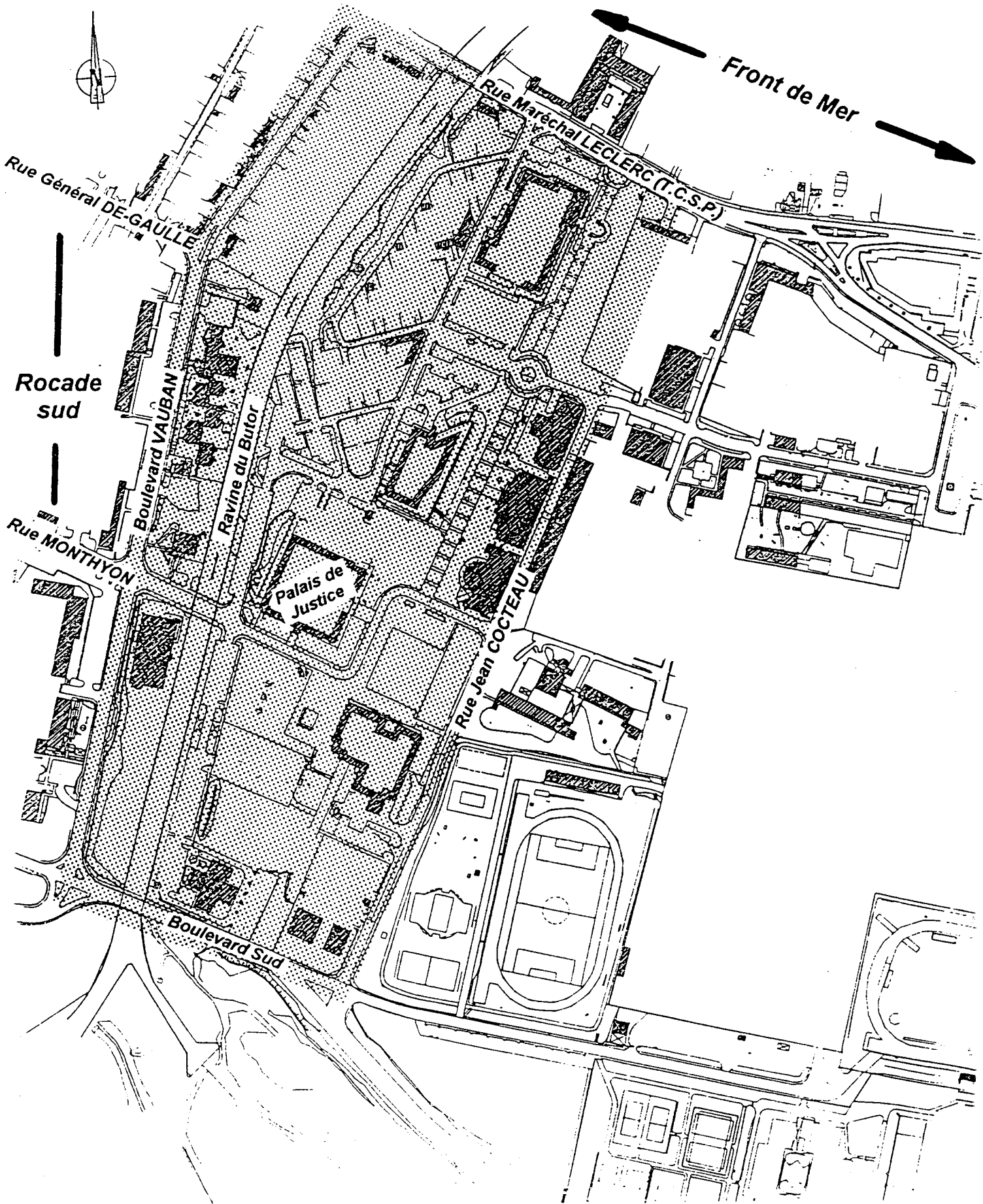
ANNEXE AU RAPPORT N° 98/5-08

LE MAIRE



**Michel TAMAYA**

# PLAN DE SITUATION PERIMETRE D'ETUDE





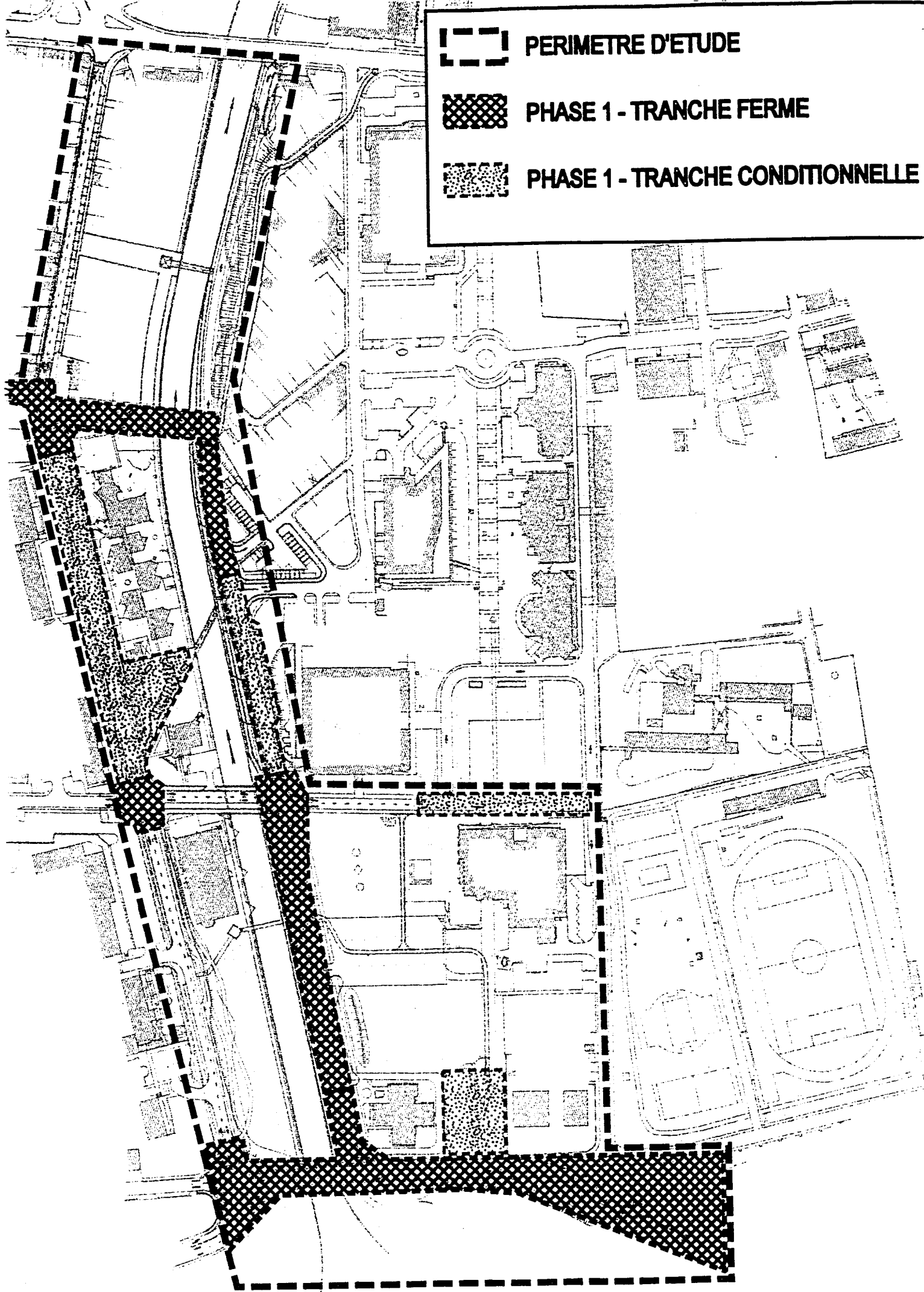
PERIMETRE D'ETUDE



PHASE 1 - TRANCHE FERME



PHASE 1 - TRANCHE CONDITIONNELLE



VILLE DE



SAINT  
DENIS

# VILLE DE SAINT-DENIS

## REAMENAGEMENT ET DOUBLEMENT DU BOULEVARD VAUBAN

Transmis en annexe  
à la Délibération n° 98/5-08  
comportant 1/ Rapport de présentation  
2/ Plan de signalisation  
3/ Revêtements de surfaces

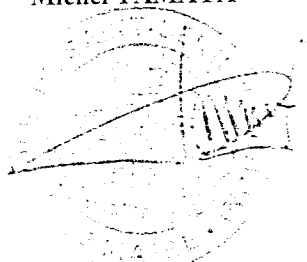
### PROJET

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

17 AOUT 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



### DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

Mandataire :



50, Quai-Ouest  
97400 SAINT-DENIS  
Tél : 0.262.90.21.00  
Fax : 0.262.90.21.21

### Equipe de Maîtrise d' Oeuvre

**BCEOM**  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INGÉNÉRIE



**BCEOM AGENCE REUNION**

33, Rue Monseigneur de Beaumont  
B.P. n°594-97472 Saint Denis Cedex  
tél. : 02.62.20.34.75  
Téléfax : 02.62.41.82.77

**Denis  
URVOY**  
Architecte D.P.L.G.

Agence la Mède 23 rue Marc Poggi  
13220 La Mède  
Agence Marseille 8 Imp. Flammarion  
13001 Marseille Tél. 04.91.50.00.55  
Fax : 04.91.95.94.60

**D.E.E.P.**

Diagnosics Etudes  
Environnement Paysagisme

1, Chemin Ricquebourg  
97436 Etang Saint-Leu  
Tél : 0.262.34.45.24